



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

Commune de PEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2026

Délibération n°2026_124

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le trente septembre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : Monsieur Cyril PIAZZA, Maire, Monsieur Serge CASTAN, Madame Béatrice ELLUL, Monsieur Bernard GIRAUD, Monsieur François ALZIARI, Adjoint au Maire, Monsieur Adrien ARSENTO, Madame Nicole OUDINOT, Madame Michelle NOERO, Madame Julia RANGON, Madame Claire JAKOBSEN, Monsieur Florian LEGOFF, Monsieur Damien SCANDOLA, Monsieur Matthieu DURBANO, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

Madame Christiane DELAIRE à Monsieur François ALZIARI, Monsieur Christophe LERICHE à Monsieur Cyril PIAZZA, Monsieur Fabien ABBA à Madame Béatrice ELLUL, Madame Myriam ALEXANDRE à Madame Julia RANGON

Absent excusé : Madame Émilie ROSSI-PLAZA, Madame Anaïs JANEL

Secrétaire de séance : Madame Nicole OUDINOT

Objet : Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts (PPRIF) : demande de délai

Rapporteur : Monsieur Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu la procédure d'élaboration des Plans de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) concernant la commune ;

Vu le courriel de la Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes en date du 20 août 2026 invitant les communes concernées à transmettre, avant le 1er octobre 2026, leurs observations ainsi que leurs projets d'aménagement afin d'en étudier la prise en compte dans le futur zonage réglementaire,

Considérant qu'à l'issue de cette échéance et en l'absence d'observations formulées par la commune, le pré-zonage communiqué par les services de l'État est susceptible d'être utilisé pour la poursuite de la procédure d'élaboration des PPRIF,

Considérant que les élus de la commune sont pleinement conscients de la nécessité de prévenir le risque d'incendie de forêt et partagent l'objectif de protection des populations, des biens et des espaces naturels poursuivi par l'élaboration de ces plans,

Considérant, toutefois, que les propositions de pré-zonage appellent une analyse approfondie au regard de leurs conséquences potentielles sur l'aménagement actuel et le développement futur de la commune ;

Considérant que cette analyse nécessite notamment de confronter les éléments cartographiques transmis à la connaissance du terrain détenue par les communes, aux réalités locales, aux enjeux propres à chaque secteur ainsi qu'aux projets d'aménagements existants ou de développements envisagés,

Considérant que les élus attendent, à ce stade de la procédure, une concertation de terrain suffisamment approfondie afin de confronter les propositions cartographiques aux réalités topographiques locales avant la fixation de l'échéance du 1^{er} octobre 2026,

Considérant que le délai laissé à la commune entre la transmission de ces éléments et la date fixée pour la formulation de son observation apparaît particulièrement contraint au regard de l'importance des enjeux et du travail technique nécessaire à la production de contributions étayées,

Considérant que la commune souhaite précisément pouvoir répondre à la demande de l'État avec tout le sérieux requis, sur la base d'une analyse éclairée et documentée, et non formuler dans l'urgence des observations qui ne permettraient pas d'appréhender pleinement les conséquences du pré-zonage proposé,

Considérant que des démarches ont d'ores et déjà été engagées afin de bénéficier d'un accompagnement technique spécialisé permettant à la commune d'analyser les propositions de zonage et de formaliser des observations argumentées,

Considérant, en conséquence, qu'un délai complémentaire permettrait de poursuivre la procédure dans un esprit de dialogue, de concertation et de coopération constructive entre les services de l'État et la collectivité.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- De réaffirmer l'engagement de la commune en faveur de la prévention du risque d'incendie de forêt et de l'objectif de protection des populations, des biens et des espaces naturels poursuivi par l'élaboration des PPRIF ;
- De solliciter de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et de la Direction départementale des territoires et de la mer un délai complémentaire, au-delà de l'échéance du 1er octobre 2026, pour formuler les observations de la commune et transmettre ses projets d'aménagement sur le pré-zonage proposé ;

AR Prefecture

006-210600912-20261005-2026_124-DE
Reçu le 07/10/2026

- De demander l'organisation d'une concertation de terrain avec les services de l'État, afin de confronter les propositions cartographiques aux réalités topographiques locales et aux projets d'aménagement existants ou envisagés ;
- De dire que cette demande ne préjuge ni des observations que la commune formulera, ni de l'avis que le Conseil municipal sera appelé à rendre sur le projet de plan, ni de sa participation à l'enquête publique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à adresser cette demande à Monsieur le Préfet, à poursuivre les démarches engagées en vue d'un accompagnement technique spécialisé, et à signer tout document afférent à cette décision.

***Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,***

Réaffirme son plein attachement aux objectifs de prévention du risque d'incendie de forêt et de protection des populations poursuivis dans le cadre de l'élaboration des PPRIF ;

Souligne la nécessité que les propositions de zonage puissent faire l'objet d'une analyse approfondie associant la connaissance du terrain des élus aux éléments techniques produits dans le cadre de la procédure ;

Considère que l'échéance fixée au 1er octobre 2026 ne permet pas à la commune de Peille de disposer d'un temps suffisant pour conduire ce travail dans des conditions satisfaisantes et produire des observations pleinement étayées ;

Sollicite, en conséquence, auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, l'octroi d'un délai complémentaire pour la transmission des observations et projets d'aménagement de la commune ;

Demande que ce délai complémentaire permette la poursuite des échanges techniques avec les services de l'État et, autant que nécessaire, l'organisation de rencontres et visites de terrain afin de confronter les propositions de pré-zonage aux réalités locales ;

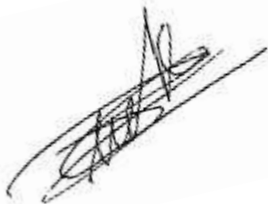
Affirme la volonté de la Commune de Peille de poursuivre ce travail avec les services de l'État dans une démarche collaborative, constructive et pleinement respectueuse des objectifs de prévention du risque ;

Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à accomplir toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La Secrétaire de Séance
Madame Nicole OUDINOT

Le Maire,
Monsieur Cyril PIAZZA



Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 17